

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention d'accès aux services numériques de Seine-et-Marne Numérique

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017_48 en date du 28 mars 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu la délibération n°2024-64 en date du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la CCBRC à l'activité complémentaire « Services numériques » du syndicat Seine et Marne Numérique.

Considérant la volonté du Syndicat d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit adhérer à l'activité complémentaire « Services numériques » du syndicat par une convention passée entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et Seine-et-Marne Numérique pour qu'elle puisse bénéficier des services de ce syndicat,

Considérant que cette adhésion permet également aux communes du territoire de bénéficier des services du syndicat,

Considérant que cette adhésion prend la forme d'une convention, qui définit les conditions d'accès aux services proposés par le syndicat Seine et Marne Numérique,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention d'accès aux services numériques de Seine-et-Marne Numérique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux aux services numériques proposés par Seine-et-Marne Numérique dans l'ensemble de ses composantes aussi bien techniques, que financières et de gouvernance.

Cette convention a une durée de cinq ans, avec tacite reconduction pour cinq ans supplémentaires.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le

Le Président,
Christian POTEAU